

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 53
Représenté(s) : 6
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Le lundi 18 mars 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 12 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en Salle du conseil sous la présidence de M. Arnaud ROBINET.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, Mme Badia ALLARD, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, Mme Brigitte BLONDEAU, M. Corentin CENTA, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Catherine COUTANT, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, Mme Patricia GRAIN, M. Pascal LABELLE, M. Stéphane LANG, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Zabbaou LIMAN, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, Mme Laure MILLER, Mme Nathalie MIRAVETE, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, Madame Marie PERIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, Mme Véronique RITALY, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

M. Raphaël BLANCHARD a donné pouvoir à Stéphane LANG, M. David CHATILLON a donné pouvoir à Kim DUNTZE, Mme Orélie MINGOLLA a donné pouvoir à Alban DOMINICY, M. Jean-Marc ROZE a donné pouvoir à Mario ROSSI, Mme Silvana SAHO-NUZZO a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Claude GACHET

Vice Secrétaire : Claude PIQUARD

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DÉFINITION DES ZONES FAVORABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (Loi APER) adoptée le 10 mars 2023,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine du Grand Reims adopté le 15 décembre 2022 et fixant, à l'échelle de la Communauté urbaine, des objectifs de développement des énergies renouvelables,

Vu l'obligation donnée aux communes d'engager une concertation du public selon des modalités librement définies,

Vu sa délibération n°CM-2024-33 du 5 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à engager une concertation du public sur la base de la proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables issues du débat en Conseil municipal,

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims, dans son projet de territoire, a positionné la transition écologique comme enjeu de sa nouvelle stratégie de territoire,

Considérant que la Loi APER met les communes au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que la Ville souhaite contribuer aux objectifs de transition énergétique du territoire tout en tenant compte de son territoire urbain,

Vu la concertation du public engagée du 7 au 28 février 2024 et le recueil des avis annexé à la présente délibération,

Vu la proposition de zone d'accélération proposée à la concertation,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du mercredi 28 février 2024,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de valider la proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables, suivantes :

- une zone favorable au développement du photovoltaïque sur toitures et ombrières sur l'ensemble des parties urbanisées de la ville de Reims à l'exception des sites patrimoniaux remarquables,
- une zone d'accélération de la géothermie de surface sur l'ensemble des parties urbanisées de la Ville de Reims à l'exception des interdictions réglementaires,
- une zone favorable au développement du photovoltaïque au sol au secteur de l'Arc Nord Est sur les emprises « 12^e Escadre d'aviation » et « La Husselle » selon le plan ci annexé,

d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces zonages à Monsieur le Sous-Préfet de Reims en charge de la coordination à l'échelle de la Marne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Ville de Reims le 20 mars 2024 et de la réception en Préfecture le 20 mars 2024. Identifiant : 051-215104217-20240318-202143-DE-1-1